

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de Lunéville
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays du Lunevillois

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : **15**
Nombre de conseillers en exercice : **40**

Date de convocation :
27 novembre 2025

DELIBERATION

COMITE DE POLE

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre à vingt heures, les Membres du Comite de pole se sont réunis sur la convocation de M. le Président, adressée le 27/11/2025 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat Salle n°2- 1er étage - accès par le parking arrière - 11 avenue de la Libération - 54300 LUNEVILLE.

Présidence : Philippe DANIEL, Président.

Etaient présents :

Philippe ARNOULD, Jean-Claude BAZIN, Jocelyne CAREL, Philippe DANIEL, Rose-Marie FALQUE, Dominique FOINANT, Jean-Paul FRANCOIS, Murielle GRIFFOUL, Maurice HERIAT, Linda KWIECIEN, Jacques LAMBLIN, Jacques LAVOIL, Olivier MARTET, Thierry MERCIER, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Bernard MULLER, Laurie PERISSE, Gérard RITZ, Rémi VUILLAUME, René WAGNER

Invité : Claude RICHARD

Absents représentés : Fabrice BOYER pouvoir donné à Jacques LAVOIL, Philippe COLIN pouvoir donné à Philippe ARNOULD, Dominique GEORGE pouvoir donné à Jocelyne CAREL, Bruno MINUTIELLO pouvoir donné à Murielle GRIFFOUL, Catherine PAILLARD pouvoir donné à Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Matthieu SIGIEL pouvoir donné à Gérard RITZ, Christophe SONREL pouvoir donné à Philippe DANIEL

Absents : Pierre-Jean COURBEY, Christian GEX

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques LAMBLIN

Membres présents.....	20
Absents représentés.....	7
Absents.....	2
Votants.....	27

Délibération 2025_064

RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	7	27	0	0	0

Tableau des effectifs en annexe

Vu la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, article 97,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2,

Suppression de postes

Un certain nombre de mouvement de personnel a eu lieu au sein du PETR dans ces dernières années entraînant des emplois ouverts non pourvus. Il est donc proposé de supprimer les emplois non pourvus afin de mettre en conformité le tableau des effectifs. Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique.

Le comité technique du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle s'est réuni le 24 novembre 2025 et a rendu un avis favorable pour la suppression des emplois non pourvus à compter du 01/01/2026 :

1 POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, catégorie C au pôle COMPTABILITE

Ce poste a été occupé par Madame Céline CHABRUERE en qualité de gestionnaire-comptable titulaire, 35 heures hebdomadaires, depuis le 01/11/2021. L'agent a été promue au grade de rédacteur suite à promotion interne. Sa titularisation est intervenue le 01/07/2025. Ainsi, il convient de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à l'état des effectifs.

1 POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, catégorie C au pôle RESSOURCES HUMAINES

Ce poste a été occupé par Madame Sabine MAIRE-SEBILLE en qualité de gestionnaire des ressources humaines titulaire, 17 h 30 hebdomadaires, depuis le 01/01/2023. L'agent a bénéficié d'un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe le 15/12/2024. Ainsi, il convient de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à l'état des effectifs.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le Comité de Pôle après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs,
- AUTORISE M. le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente décision
- PRECISE que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2025_049 du 15/09/2025

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 5 décembre 2025
Philippe DANIEL,
Président.



Philippe DANIEL

Philippe DANIEL
2025.12.05 08:27:26 +0100
Ref:9996839-15074751-1-D
Signature numérique
Président du PETR du Pays du Lunéillois

Annexe à la délibération n° 2025_064 – du 03 décembre 2025

Ce tableau reflète les effectifs sous réserve du vote des délibérations présentées le 03 décembre 2025

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES	NOMBRE D'EMPLOIS ET DUREE HEBDOMADAIRE	OBSERVATIONS
Cadre d'emplois filière administrative		
Attaché territorial	1 poste à 35 h	1 agent contractuel (Direction)
	1 poste à 35 h	1 agent contractuel (CEP)
	1 poste à 35 h	1 agent contractuel (plateforme de rénovation)
	1 poste à 35h	1 agent contractuel (santé)
	1 poste à 35h	1 agent contractuel (transition écologique)
	1 poste à 35h	1 agent contractuel (plan herbe)
Rédacteur	1 poste à 35h	Libre
	1 poste à 35h	1 agent titulaire (comptabilité)
	1 poste à 35 h	1 agent contractuel (gestion leader)
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1 poste à 17h30	1 agent titulaire (RH)
Adjoint administratif territorial	1 poste à 28 h	1 agent titulaire (secrétariat, accueil)
	1 poste à 35h	1 agent titulaire (gestion leader)
Cadre d'emplois filière technique		
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 h	1 agent titulaire (Ambassadeur de la Mobilité)
Technicien ou technicien principal	1 poste à 35 h	1 agent contractuel (Mobilité)
Adjoint technique principal de 2ème classe	1 poste à 35 h	1 agent titulaire (mobilité)

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 05/12/2025 à 08h46

Référence de l'AR : 054-200051134-20251203-2025_064-DE

Affiché le 05/12/2025 ; Certifié exécutoire le 05/12/2025